

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Communautaire du 21 novembre 2008 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Salah KERAIM, Pierrick PICHON, Monsieur Guillaume MATHÉLIER représenté par Monsieur Philippe BEAUMONT suppléant,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Lucile ARSON, Annie DEROME, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Claire THIRY, Corine VERDONNET, Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Bernard COUTY, Christian DUPESSEY, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Bernard SAGE VALLIER, Monsieur Michel BOUCHER représenté par Monsieur Eric MINCHELLA, Madame Kheira FIL représentée par Monsieur Malek BENATTIA suppléant, Madame Anne LIBERSA représentée par Madame Louiza LOUNIS suppléante,

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Messieurs Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX, Monsieur Lionel MAMET représenté par Monsieur Jacques MEYLAN, suppléant

Commune de CRANVES-SALES :

Madame Sandrine GENTIL, Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Madame Georgette ROUILLAT représentée par Monsieur Jean PELLOUX suppléant, Monsieur Bernard TILLE représenté par Monsieur Roland HUISSOUD suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Madame Frédérique GRAND ; Messieurs Maurice GIACOMINI, Alain BOSSON, Jacky TONOLI,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Françoise MAGDELAINE, Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT, Messieurs Pierre FIGUIERE, Christophe PIGUET, Jean-François VUICHARD, Madame Renée MAGNIN représentée par Monsieur Jean-François VUICHARD, Monsieur Alain BOGET représenté par Madame Anouk PIGNY suppléante, Monsieur Jean-Paul BOSLAND représenté par Madame Nathalie MAGNIN suppléante,

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS,

Commune de LUCINGES :

Monsieur Jean-Luc SOULAT, Monsieur Michel RUFFET représenté par Monsieur Louis BROUZE suppléant,

Commune de MACHILLY :

Madame Catherine DEREMBLE, Messieurs Jean-Paul PLAGNAT, Madame Ginette GANZER représentée par Monsieur Gérard STEHLE suppléant,

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame Danielle COTTET, Messieurs Bernard BALSAT, Claude VERNAY, Monsieur Bernard PECHAUBES représenté par Monsieur Claude VERNAY,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Monsieur Jean-Claude LAMBERT représenté par Monsieur Jean-Pierre BELMAS suppléant, Monsieur Jacques LARATTE représenté par Madame Brigitte BARD suppléante, Madame Liliane MONET représentée par Madame Michelle AMOUDRUZ,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames Josette CLAUDE, Martine SANTIN, Monsieur Maurice LAPERROUSAZ, Monsieur Raymond BARDET représenté par Madame Nadine JACQUIER suppléante, Monsieur Daniel DE CHIARA représenté par Madame Martine SANTIN, Monsieur Alain LETESSIER représenté par Monsieur Christian BIOTTEAU suppléant, Monsieur Joseph SOCQUET JUGLARD, représenté par Madame Marie-Odile ALBORINI suppléante,

Excusés : Mesdames Agnès CUNY, Christine BURKI, Messieurs Louis MERMET, Gilles RIGAUD, Claude CORVI, Denis MAIRE, Christian GRAND, Jacques BOUVARD,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames BIGEARD, BOSSE-PLATIERE, COUVREUR, DANIELIAN, DUPONT, VIGOUROUX, Messieurs BORREDON, BOSSON, COSTAZ, DUPERTHUY, MARIN, SALVATGE, WEBER, Monsieur GAY de la S.E.D.H.S. pour les points V-A et V-B

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2008

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

V. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

- A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DES BOIS ENCLOS DITE TECHNOCITE ALTEA – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION
- B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DES BOIS ENCLOS DITE TECHNOCITE ALTEA – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

VI. AFFAIRES GENERALES

- A. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- B. FINANCES - PRESTATIONS INTER-BUDGETAIRES
- C. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS.
- D. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES
- E. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT
- F. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- G. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – AVENANT N°3 A LA MISE EN AFFECTATION DU STADE DE FOOTBALL DU PERRIER
- H. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE CONCERNANT LE MASSIF DU SALEVE
- I. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIETE SIVMAA / ANNEMASSE AGGLO DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAPAD LES EDELWEISS – REDUCTION DE L'ASSIETTE POUR LIBERER UNE PARCELLE DESTINEE A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE ET D'HEMODIALYSE EN CENTRE
- J. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT D'AURAL SUR LA COMMUNE D'AMBILLY
- K. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - VENTE A LA VILLE D'ANNEMASSE D'UN IMMEUBLE SIS 25, RUE DU CHABLAIS A ANNEMASSE
- L. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACTES DE TRANSFERTS DE BIENS – NOMINATION D'UN SIGNATAIRE

VII. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

- A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ORGANISATION DU SALON DES METIERS DE L'HUMANITAIRE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION DE BIOFORCE
- B. HABITAT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA REGION RHONE ALPES POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

VIII. POLE SOLIDARITES – EDUCATION ET CULTURE

- A. JEUNESSE ACTION SCOLAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AERE PIERRE MARTIN - DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2009
- B. CULTURE - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°2008-254 APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION VILLA DU PARC POUR L'ORGANISATION DE COURS POUR L'EBAG
- C. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2008
- D. GERONTOLOGIE ET HANDICAP – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU C.I.A.S. AU TITRE DE L'ANNEE 2008
- E. GERONTOLOGIE ET HANDICAP – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU C.I.A.S. DANS LE CADRE DES ACTIONS MISES EN OEUVRE POUR LES RESIDANTS
- F. GERONTOLOGIE ET HANDICAP – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'E.P.S.M DE LA ROCHE SUR FORON – IMPLANTATION D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES SUR LA ZONE DES TROIS NOYERS A VETRAZ-MONTHOUX

IX. SERVICE A LA POPULATION

- A. EAU – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE D'ARTHAZ
- B. EAU ET ASSAINISSEMENT – EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2007

X. QUESTIONS DIVERSES

- A. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BORREL demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de la séance les quatre questions supplémentaires suivantes :

- Décision modificative n°2 du budget Zone d'Aménagement ;
- Décision modificative n°2 du budget de l'Assainissement ;
- Actes de transfert de biens – désignation d'un signataire ;
- Mise à jour du tableau des emplois.

Accord unanime du Conseil Communautaire.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2008

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PIGUET constate que le volume de papier reçu dans le cadre du Conseil Communautaire est très important. Il demande s'il n'est pas possible d'envoyer les documents par mail aux élus qui en font la demande.

Monsieur BORREL répond que l'économie de papier et l'utilisation du papier recyclé est une des préoccupations de l'agglomération. Monsieur MATHÉLIER, Vice-Président en charge de la communication suit ce dossier. Concernant l'envoi relatif au Conseil Communautaire, il y a une réglementation très stricte à laquelle on doit se conformer.

Monsieur BOSSON rappelle que les convocations doivent être accompagnées d'une note explicative sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. C'est le document préparatoire et les annexes éventuelles et qui doit être envoyé 5 jours francs au moins avant la date de la séance. Or tous les élus ne disposent pas d'une adresse internet. La réflexion sur la dématérialisation est donc en cours.

Madame Nathalie MAGNIN remarque que les suppléants sont parfois destinataires de deux jeux de documents, celui envoyé par les services et celui transmis par l'élu qu'ils suppléent.

Monsieur BORREL répond que les suppléants sont amenés à remplacer régulièrement un titulaire. On le constate d'ailleurs ce soir où ils sont très nombreux. Ils ont donc besoin d'être informés au même titre que les titulaires pour être à même de les remplacer dans les meilleures conditions.

Il est difficile de trouver un juste milieu entre trop ou pas assez d'information. Les services y travaillent, via également le site internet. Ils ont déjà mis en place un relevé de conclusion pour le bureau Communautaire à destination des communes, beaucoup plus bref que le procès-verbal de séance. Cela devrait permettre aux élus des communes de disposer rapidement de l'information essentielle.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 07 octobre 2008

Programme d'actions FISAC - convention à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie pour la mise en oeuvre de l'action « renforcement de l'offre alimentaire dans les centres-villes, centres-quartiers, centres-bourgs et centres-villages de l'agglomération annemassienne ». Budget des Affaires Générales, gestionnaire AMTER, destination OAMT1, chapitre 011.

Programme d'actions FISAC - convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie pour la mise en oeuvre de l'action « démarche qualité environnement des artisans, commerçants et prestataires de services de l'agglomération annemassienne ». Budget des Affaires Générales, gestionnaire AMTER, destination OAMT1, chapitre 011.

Programme d'actions FISAC - convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie pour la mise en oeuvre de l'action « démarche qualité de vitrines et agencement intérieur des points de vente ». Budget des Affaires Générales, gestionnaire AMTER, destination OAMT1, chapitre 011.

Programme d'actions FISAC - convention à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie pour la mise en oeuvre de l'action « semaine du goût ou éveil des sens ». Budget des Affaires Générales, gestionnaire AMTER, destination OAMT1, chapitre 011.

Programme d'actions FISAC - convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie pour la mise en oeuvre de l'action « transmission / reprise d'entreprises ». Budget des Affaires Générales, gestionnaire AMTER, destination OAMT1, chapitre 011.

Installation d'un arrêt de bus rue de la Rotonde à VILLE-LA-GRAND – Convention à intervenir avec la S.N.C.F.

Budget 2008 des Transports Urbains, article 2145, gestionnaire BAT, destination TRANS.

Bureau du 14 octobre 2008

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A. pour la protection des captages d'eau potable du secteur du Nant à ARTHAZ PONT NOTRE DAME.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A. pour la réfection du réseau d'eau potable de la Route du Salève à Machilly.

Avenants pour les marchés d'assurances des véhicules à moteur et bus d'Annemasse Agglo, dommage aux biens et responsabilité civile pour prendre en compte les modifications des parcs immobiliers et des véhicules.

Budgets Eau, Assainissement et Transports Urbains

Marché de travaux d'assainissement chemin de l'Eglise à VETRAZ-MONTHOUX – Choix de l'entreprise BARBAZ pour un montant estimé à 702 608.42 € H.T.
Budget de l'Assainissement, article 2385-803 RP.

Logement des policiers stagiaires – convention d'occupation à intervenir avec le C.C.A.S. d'Annemasse pour deux studios avec un loyer mensuel de 398 € chacun.
Budget des Affaires générales, article 6132.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – étude sur les stratégies d'implantation des grands équipements publics- demande d'une subvention de 18 824 € au titre du FNDAT, soit 31% du coût de l'opération.

Bureau du 21 octobre 2008

Autorisation donnée au Président pour déposer le permis de construire pour la construction de vestiaires au centre aéré.

Bureau du 28 octobre 2008

Marché d'assainissement des eaux usées 28ème tranche du SIAM conclu avec le groupement d'entreprises SATP – LATHUILLE Frères – Avenant n°1 visant à séparer les travaux entre les deux nouveaux maîtres d'ouvrages à savoir le Syndicat Intercommunal de Bellecombe pour les travaux à réaliser sur la commune de FILLINGES et Annemasse-Les Voirons Agglomération pour les travaux à réaliser sur les communes de BONNE, CRANVES-SALES et LUCINGES.

Marché de travaux pour la réalisation de l'aménagement d'une partie de la route de Collonges à VETRAZ-MONTHOUX passé avec le groupement d'entreprises PERRIER/RAMPA/COLAS/GRAMARI pour un montant de 1 598 744.35 € H.T. – Avenant n°3 prolongeant le délai d'exécution de 3.5 mois.

Rémunération du personnel vacataire de l'EBAG :

Intervenants ponctuels : artistes venant apporter un témoignage, représentants d'institution culturelle, historiens de l'art, universitaires, formateurs spécialisés.

Base de rémunération : forfait de 218 € brut la demi-journée d'intervention incluant la prestation, les frais de déplacements et les frais annexes.

Modèles :

Base de rémunération : 17€ brut de l'heure. Budget des Affaires Générales, destination EBAG

Création d'emplois temporaires pour besoins occasionnels :

- Pour trois mois, du 1er novembre 2008 au 31 janvier 2009, un agent « chargé de mission habitat » qui secondera la responsable du service dans la mise en oeuvre des actions de la Conférence Intercommunale du Logement, des programmes locaux de l'habitat et de la délégation d'aide à la pierre.

Le contrat de travail sera basé sur une rémunération correspondant au 1er échelon d'attaché territorial, IB 379 IM 349 complétée par les indemnités et primes instituées dans l'E.P.C.I.

- Pour deux fois trois mois, du 1er novembre 2008 au 30 avril 2009, un agent pour faire face aux opérations de fin d'année et au décalage occasionné par la fusion. Il serait chargé de l'exécution budgétaire (mandatement, titres de recettes et diverses tâches de comptabilité).

Le contrat de travail sera basé sur une rémunération correspondant au 1er échelon d'adjoint administratif, IB 281 IM 283 complétée par les indemnités et primes instituées dans l'EPCI.

- Pour deux fois trois mois, du 1er novembre 2008 au 30 avril 2009, un agent « chargé de mission aménagement/environnement » pour le pôle prospectives territoriales. Il serait chargé de secondier le responsable du pôle et ses collègues cadres sur les dossiers lourds.

Le contrat de travail sera basé sur une rémunération correspondant au 1er échelon d'ingénieur territorial, IB 379 IM 349 complétée par les indemnités et primes instituées dans l'E.P.C.I.

- Pour deux fois trois mois, du 1er novembre 2008 au 30 avril 2009, un agent

« chargé de mission marchés publics » pour faire face à la surcharge de travail du service des marchés liée à la fusion et aux mouvements de personnel du service. Il serait chargé du suivi et de la mise en oeuvre des marchés.

Le contrat de travail sera basé sur une rémunération correspondant au 1er échelon de rédacteur territorial, IB 306 IM 297 complétée par les indemnités et primes instituées dans l'E.P.C.I.

Par Décision Modificative du budget général 2008, chapitre 012 pour un montant de 20 000 € puis au budget primitif 2009 pour 40 000 €.

Bureau du 04 novembre 2008

Cession d'un chariot élévateur à la SMACL pour un montant de 7 500 €. Budget de l'Assainissement.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

ZAC des Erables – préemption Pellet Langlais – procédure confiée à Maître PETIT.

Budget primitif 2008 des Interventions Economiques, article 6226, destination ERA, gestionnaire PATADM.

Vérification réglementaire des bennes de collecte – contrat à intervenir avec la société SEMAT pour un montant de 440.07 € H.T.

Budget 2008 et suivants des Ordures Ménagères, article 6156, COM1.

Délégation des aides à la pierre – programme Côté Maison à CRANVES-SALES –

Demande de financement pour 12 PLUS individuels pour un montant maximum de 41 616 €, 11 PLUS collectifs et 2 PLAI pour un montant maximum de 29 941 €.

Budget primitif 2008 et suivants des Affaires Générales, article 6042, gestionnaire PLH.

Contrat de location pour une solution de traitement des chèques à intervenir avec la société SATAS pour un montant annuel de 241.86 € H.T. Budget 2008 et suivants de l'Eau, article 61558.

Mandat spécial accordé à Monsieur DUPESSEY pour participer au Bureau et au Conseil d'Administration de la M.O.T. le 22 octobre 2008 à PARIS.

Contrôle du détecteur d'hydrocarbure de la station d'épuration Ocybèle – contrat à intervenir avec la société ISMA pour un montant annuel de 805 € H.T. Budget primitif 21009 de l'Assainissement.

Occupation des gymnases intercommunaux – conventions à intervenir avec les clubs sportifs de l'agglomération pour l'année sportive 2008-2009.

Convention Entreprise à intervenir avec La Poste et son avenant n°1 précisant les conditions de facturation et de paiement pour la fourniture d'enveloppes pré-timbrées dans le cadre du vote par correspondance pour les prochaines élections professionnelles.

Marché de transport et traitement des déchets ménagers spéciaux sur l'agglomération annemassienne passé avec la société SARPI pour un montant minimum de 24 000 € et un montant maximum de 96 000 € H.T. sur 4 ans – Avenant n° 2 portant le montant maximum à 125 000 € H.T. sur 4 ans. Budget des Ordures Ménagères, article 611, destination TOM2.

Fourniture de divers véhicules légers et utilitaires – Choix des entreprises suivantes :

- Lot 1 : société RENAULT DUVERNEY pour un montant de 21 956,72 € HT (dont 842.00 € de cartes grises) ;
- Lot 2 : société RENAULT DUVERNEY pour un montant de 11 908,36 € HT (offre de base dont 292.00 € de carte grise) ;
- Lot 3 : société RENAULT DUVERNEY pour un montant de 16 488,60 € HT (dont 335.00 € de carte grise) ;
- Lot 4 : société GERBIER PEUGEOT pour un montant de 16 223.18 € HT (avec options 10 et 11 retenues et carte grise de 270.00 €) ;
- Lot 5 : société BERNARD TRUCKS RENAULT pour un montant de 26 763,00 € HT (variante n°1 dont 373.00 € de carte grise) ;
- Lot 7 : société RENAULT DUVERNEY pour un montant de 10 792,36 € HT (dont 421.00 € de carte grise) ;

• Lot 8 : société GERBIER PEUGEOT pour un montant de 6 921,47 € HT (dont 180 € de carte grise et après déduction de 700 € de bonus écologique) ;
Lots 6 et 9 déclarés infructueux et autorisation donnée pour relancer une nouvelle procédure de consultation.

Budgets des Affaires Générales (Lot 1 à 4), de l'Eau (Lot 5), et de l'Assainissement.

Contrat « Lettre en nombre écopli en nombre » à intervenir avec La Poste pour bénéficier à partir d'un envoi de 400 plis minimum du tarif préférentiel suivant : 0.45 € le pli de moins de 35 grammes.

Budget des Affaires Générales – admission en non valeur sur proposition du Trésorier d'un titre de 14 850 € dû par l'hôtel HELVETIA, la procédure de liquidation judiciaire étant close et d'un de 4.50 € dû par le Département de l'Aménagement de l'Equipement et du Logement en application des règles relatives au seuil des poursuites.

Entretien et maintenance des onduleurs de la station d'épuration OCYBELE – Contrat à intervenir avec la société EATON pour un montant de 1 033.15 € H.T. par an.

Budget primitif 2008 de l'Assainissement, service STEP, article 6156.

Vérification des installations électriques et des équipements de travail de la station d'épuration de CRANVES-SALES – Contrat à intervenir avec la société ACTEIS pour un montant de 678 € H.T. par an.
Budget primitif 2009 de l'Assainissement, service STEP, article 6156.

Occupation des gymnases intercommunaux par les élèves internes du lycée Jean Monnet – convention à intervenir avec le lycée.

PLH – Programme Maison Boichat à VETRAZ-MONTHOUX – Financement d'un logement PLAI pour un montant de 6 500 € (4 875 € d'Annemasse Agglo et 1625 € de la commune de VETRAZ-MONTHOUX).
Budget primitif 2008 et suivants des Affaires Générales, gestionnaire PLH, article 2042.

PLH – Programme Edouard Manet à ANNEMASSE – Financement de 19 PLUS et 1 PLAI pour un montant global de 72 000 € (54 000 € d'Annemasse Agglo et 18 000 € de la commune d'ANNEMASSE).
Budget primitif 2008 et suivants des Affaires Générales, gestionnaire PLH, article 2042.

PLH – Programme Route de Genève à AMBILLY – Financement de 31 PLUS et 8 PLS pour un montant global de 109 000 € (81 750 € d'Annemasse Agglo et 27 250 € de la commune d'AMBILLY).
Budget primitif 2008 et suivants des Affaires Générales, gestionnaire PLH, article 2042.

Participation financière pour raccordement au réseau – admission en non valeur de la facture SCI AMBRO suite à l'abrogation du permis de construire.

Budget primitif 2008 de l'Assainissement, destination RU, article 654.

Acquisition de matériel de sonorisation à la société AMADEUS Evénements pour les réunions du Conseil Communautaire pour un montant de 11 051.24 € H.T.

Budget primitif 2008 des Affaires générales, destination ASS, article 2188.

Contrat de maintenance à intervenir avec la société ITM pour le logiciel Mister maint utilisé à la station d'épuration OCYBELE pour un montant de 1 560 € H.T. par an.

Budget primitif 2009 et suivants de l'Assainissement, destination STEP, article 6156.

Budget des Affaires générales – admission en non valeur d'une facture de l'EBAG d'un montant de 125.40 € de 2005, la personne n'étant plus élève et n'habitant plus à l'adresse indiquée.

Budget primitif 2008 des Affaires Générales, article 654.

Marché d'études sur les potentiels d'urbanisation et assistance conseil pour la mise en oeuvre du SCOT de la région annemassienne :

• Choix du groupement d'entreprises LATITUDE UEP/ VIVACE pour le lot 1 et un montant forfaitaire de 52 100 € H.T. ;

• Choix de la société SCP COPRI-BROCARD-GIRE pour le lot 2 et rémunérée par application de prix unitaire dans la limite de 15 jours de travail.

Entretien et maintenance des portes sectionnelles de la station d'épuration OCYBELE – Contrat à intervenir avec la société DELPORTE pour un montant annuel de 2 422 € H.T.
Budget primitif 2009 de l'Assainissement, destination STEP, article 6156.

PLH – Programme rue de la République à VILLE-LA-GRAND – Financement de 6 PLAI pour un montant global de 39 000 € (29 250 € d'Annemasse Agglo et 9 750 € de la commune de VILLE-LA-GRAND).
Budget primitif 2008 et suivants des Affaires Générales, gestionnaire PLH .

PLH et délégation des aides à la pierre – Programme Les Terrasses d'Hélios à ANNEMASSE –
Financement de 4 PLUS pour un montant maximum de 8 586 € au titre de la subvention d'Etat et d'un montant global de 18 000 € (13 500 € d'Annemasse Agglo et 4 500 € de la commune d'ANNEMASSE) au titre du PLH. Budget primitif 2008 et suivants des Affaires Générales, gestionnaire PLH.

Mise à jour de l'inventaire du budget des Affaires Générales suite au remplacement d'un taille haie –
passation des écritures suivantes :

Crédit Article 775 350.00 € TTC Débit Article 676 350.00 € TTC

Crédit Article 192 350.00 € TTC

Crédit Article 2158 583.45 € TTC Débit Article 28158 583.45 € TTC.

Admission en non valeur d'une location pour 75 € d'un emplacement lors de la manifestation
Couleur(s) d'Automne 2007 à l'encontre d'AZIENDA AGRICOLA, les poursuites de la Trésorerie étant
restées infructueuses.

Budget primitif 2008 des Affaires Générales, gestionnaire Tourisme, article 654.

Admission en non valeur de frais d'expertise et de gardiennage en fourrière d'un véhicule appartenant
à Monsieur J.C. BARTEAU pour un montant de 177.09 €, les poursuites de la Trésorerie étant restées
infructueuses.

Budget primitif 2008 des Affaires Générales, service Police Intercommunale, article 654.

Admission en non valeur de frais d'expertise et de gardiennage en fourrière d'un véhicule appartenant
à Monsieur Y. FERAUD pour un montant de 100 €, les poursuites de la Trésorerie étant restées
infructueuses.

Budget primitif 2008 des Affaires Générales, service Police Intercommunale, article 654.

Admission en non valeur de frais d'expertise et de gardiennage en fourrière d'un véhicule appartenant
à Madame A. YIZANO pour un montant de 239.52 €, les poursuites de la Trésorerie étant restées
infructueuses.

Budget primitif 2008 des Affaires Générales, service Police Intercommunale, article 654.

Acquisition de deux véhicules suite à la procédure adaptée infructueuse pour les lots 6 et 9, à la
société J. GERBIER pour un montant global de 59 763.55 € H.T.

Budgets de l'Eau et de l'Assainissement, article 2182.

Marché de prestation pour le ravalement de la résidence pour personnes âgées Les Gentianes passé
avec la société AKASRIOU SARL pour un montant de 126 544.25 € H.T. - Avenant n°2 d'un montant de
5 845.43 € H.T. pour travaux supplémentaires. Budget des Affaires Générales, article 2315.

V. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DES BOIS ENCLOS DITE TECHNOCITE ALTEA – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

*Monsieur BORREL donne la parole à Monsieur GAY de la S.E.D.H.S. pour présenter les deux points
suivants.*

Par délibération en date du 22 février 2005 le Comité Syndical du SMABE (Syndicat Mixte
d'Aménagement des Bois Enclos) a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Bois Enclos et
les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de
l'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, le Comité syndical du SMABE du 23 septembre 2005 a approuvé le
bilan de cette concertation et a demandé à la Communauté de Communes des Voirons, qui en avait
alors compétence, de créer la ZAC des Bois Enclos dite "Technosite ALTEA". Cette création a été

approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 04 Octobre 2005 conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération "Annemasse – Les Voirons Agglomération", créée par arrêté préfectoral du 05 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons, s'est substituée de plein droit au SMABE à partir du 01 janvier 2008 et souhaite poursuivre la procédure engagée par le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal de Juvigny a approuvé la modification n°1 du PLU de la Commune conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré ; il comprend :

1. Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

- o d'un bassin de dépollution pluvial,
- o d'un bassin de réserve incendie.

2. Le projet de programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone

Dans le respect des documents d'urbanisme, le programme retenu cherche à assurer le développement économique au moyen de l'accueil d'activités industrielles en favorisant l'implantation d'activités de production ainsi que l'accueil de services en cohérence avec l'activité industrielle ou nécessaire au fonctionnement du Technosite ALTEA.

Pour ce faire le programme global des constructions, représentant une surface hors oeuvre nette (SHON) d'environ 60 280 m², est réparti en :

- o 37 000 m² SHON à usage principal d'activités industrielles ;
- o 23 280 m² SHON à usage principal de tertiaire/services.

3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

4. Les compléments à l'étude d'impact.

Les précisions et compléments suivants ont essentiellement porté sur les thèmes se rapportant à :

- o La prise en considération des précisions apportées au plan masse de la ZAC,
- o La mise à jour des données.

Monsieur GAY précise que le début des travaux est prévu d'ici fin 2008 pour une commercialisation des terrains à compter du 2009.

Monsieur BORREL ajoute que les deux bâtiments existants qui ne sont pas occupés par l'entreprise SCAIME, la villa et le bâtiment comprenant des bureaux mais également le restaurant d'entreprise qui restent en place, vont être affectés aux pôles Prospective Territoriale et Solidarités Education et Culture. Cela permettra à la fois de regrouper ces deux services qui sont actuellement répartis sur plusieurs sites et de faire des économies en libérant des locaux loués par l'agglomération.

Monsieur BEDOIAN fait part de sa satisfaction de voir aboutir ce dossier. Il informe le Conseil que le 19 décembre prochain aura lieu la pose de la première pierre en présence du Président du Conseil Général.

Monsieur BORREL ajoute qu'il a souhaité également la présence des autorités genevoises. Il s'agit par ce geste d'affirmer que les genevois sont partie prenante avec les collectivités françaises dans une politique de rééquilibrage des zones industrielles entre les deux territoires. Un représentant de la Région sera également présent.

Monsieur BEDOIAN note que ce projet, à l'étude depuis plusieurs années, a été un dossier précurseur à la construction de l'agglomération à 12. La commune de JUVIGNY n'aurait pas pu porter seule ce projet. Il rend hommage à Monsieur DELEAVAL, alors Maire de la commune, qui a osé lancer cette initiative avec la commune de CRANVESSALES et la 2.C.2.A.

Monsieur DUPESSEY souligne que ce site du territoire franco-valdo-genevois a été repéré comme un des deux sites français d'excellence, ce qui représente un atout considérable pour l'agglomération.

Monsieur BORREL note qu'il ne faudra pas accepter n'importe quel projet dans le seul but de vendre rapidement les lots mais envisager un portage foncier dans le temps afin de ne pas s'écarter de la vocation initiale de la zone, vocation industrielle et non commerciale.

Monsieur DELEAVAL précise que la modification du P.L.U. de la commune de JUVIGNY a été fait dans ce sens : éviter un dérapage dans l'aménagement de ce site.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L. 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMABE en date du 23 septembre 2005 tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCV en date du 04 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Bois Enclos dite "Technosite ALTEA",

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons, créant ainsi la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Agglo" se substituant de plein droit au SMABE,

Vu la délibération de la Commune de Juvigny en date du 30 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme et le rapport de Monsieur le Président,

APPROUVE le dossier de réalisation du Technosite ALTEA établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège d'Annemasse-Agglo ainsi qu'en Mairie de Juvigny. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DES BOIS ENCLOS DITE TECHNOCITE ALTEA – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Par délibération en date du 22 février 2005 le Comité Syndical du SMABE (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos) a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Bois Enclos et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, le Comité syndical du SMABE du 23 septembre 2005 a approuvé le bilan de cette concertation et a demandé à la Communauté de Communes des Voirons, qui en avait alors compétence, de créer la ZAC des Bois Enclos dite "Technosite ALTEA". Cette création a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 04 Octobre 2005 conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération "Annemasse – Les Voirons Agglomération", créée par arrêté préfectoral du 05 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons, s'est substituée de plein droit au SMABE à partir du 01 janvier 2008 et a souhaité poursuivre la procédure engagée par le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal de Juvigny a approuvé la modification n°1 du PLU de la Commune conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2008.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est constitué :

- o d'un carrefour giratoire ;
- o d'une voie d'accès principale ;
- o de 2 voies secondaires de desserte qui seront réalisées suivant le découpage des lots ;
- o d'espaces publics: espaces verts, places de stationnement ;
- o d'une piste cyclable ;
- o du réseau d'alimentation en eau potable ;
- o du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- o du réseau de collecte des eaux usées ;
- o du réseau d'alimentation électrique,
- o du raccordement aux réseaux de télécommunications ;
- o du réseau d'alimentation en gaz ;
- o de l'éclairage public ;
- o d'un bassin de rétention pluvial ;
- o d'un bassin de dépollution pluvial ;
- o d'un bassin de réserve incendie.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L. 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMABE en date du 23 septembre 2005 tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Voirons en date du 04 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Bois Enclos dite "Technosite ALTEA",

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons, créant ainsi la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Agglo" se substituant de plein droit au SMABE,

Vu la délibération de la Commune de Juvigny en date du 30 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2008 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme

Vu le programme des équipements publics du Technosite ALTEA établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE le programme des équipements publics du Technosite ALTEA établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège d'Annemasse-Agglo ainsi qu'en Mairie de Juvigny. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Marie-Christine EGGER.

VI. AFFAIRES GENERALES

A. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les articles L750-1 à L752-24 du code du commerce,

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifie le régime de l'autorisation d'exploitation commerciale définie aux articles L750-1 à L752-24 du code du commerce, avec deux évolutions importantes :

- La composition des commissions d'autorisation est modifiée ; les Commissions Départementales d'Équipement Commercial sont transformées au 1er janvier 2009 en Commissions Départementales d'Aménagement Commercial ; les critères devant motiver l'autorisation sont également changés.
- Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation commerciale est relevé de 300 à 1 000 m².

Il existe cependant une dérogation pour les communes de moins de 20 000 habitants :

la commune, l'EPCI compétent en matière d'Urbanisme ou l'EPCI compétent en matière de SCOT (dans les 2 cas il s'agit d'Annemasse Agglo) ont la capacité de saisir la commission départementale afin de vérifier la compatibilité de l'implantation quant aux critères prévus par la loi. Ainsi, pour chaque implantation commerciale donnant lieu, dans une commune de moins de 20 000 habitants, au dépôt d'un permis de construire de 300 à 1 000 m², la commune a l'obligation de notifier cette demande de permis à l'agglo dans les 8 jours, afin que celle-ci puisse saisir la commission compétente (c'est-à-dire la CDEC jusqu'au 31 décembre 2008, puis la CDAC) si elle le souhaite.

Madame AMOUDRUZ constate que quand la collectivité va prendre une délibération pour saisir la commission départementale d'aménagement commercial, le critère économique qui pourra être avancé sera pris en compte mais ne sera plus primordial.

Monsieur BORREL confirme que la commission départementale va émettre un avis non plus en fonction de critères économiques et concurrentiels, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais sur la base de critères d'aménagement du territoire (animation de la vie urbaine, rurale, flux de transport, ...) et de développement durable (qualité environnementale du projet, insertion dans les réseaux de transports collectifs,...). Il ajoute que la composition de la commission est également modifiée : 8 membres, dont 5 élus locaux et 3 personnalités qualifiées.

Madame GENTIL demande à quel moment peut-on saisir la commission sur la destination d'un bâtiment. Elle évoque un projet d'implantation sur la commune de CRANVES-SALES qui a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire mais pour lequel le type d'activités n'est pas précisé clairement.

Monsieur BORREL répond que la commune peut toujours surseoir à statuer tant qu'elle ne dispose pas de tous les éléments d'appréciation.

Monsieur BOCCARD rappelle que la zone d'activités de CRANVES-SALES est très concernée, notamment pour des projets commerciaux. Pour le dossier évoqué par Madame GENTIL, Grand Frais, la commune a décidé de saisir la CDEC, bien que le PLU n'empêche pas l'installation de commerces dans cette zone, dans un souci de respect du SCOT.

Monsieur BORREL informe le Conseil que le Bureau Communautaire va, dans sa prochaine séance, se positionner sur ce dossier et suivre sans doute l'avis technique formulé par les services qui est négatif. Toutefois, l'agglomération ne maîtrise pas la CDEC qui pourra avoir une position différente.

Monsieur BORREL rappelle que les élus sont aujourd'hui submergés par les demandes d'implantation commerciale, la crise économique ne se faisant pas encore ressentir dans ce domaine. Il est donc de plus en plus difficile de maîtriser toutes ces demandes, le changement législatif n'arrangeant en rien les choses, et de défendre les commerces de centres villes.

Arrivée de Madame Nadine JACQUIER qui supplée Monsieur Raymond BARDET.

Monsieur SAGE-VALLIER constate qu'avec cette réforme des CDEC, la Chambre des Métiers, jusqu'alors membre de droit, ne sera plus représentée. Or elle votait quasiment toujours contre les projets dans un souci de défense des commerces de centre-ville. Le SCOT constitue un outil essentiel pour éviter toute dérive.

Afin de rendre possible cette saisine dans les délais légaux, le Conseil Communautaire,

entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire l'attribution suivante :

- Saisir la CDEC (puis la CDAC à compter du 01/01/09) afin de vérifier la compatibilité de l'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale.

Les délégations d'attribution du Conseil au Bureau Communautaire sont donc mises à jour comme suit :

Marchés :

1. Approuver le lancement et la passation des marchés, des accords cadres des marchés subséquents et de leurs avenants pour lesquelles le montant estimatif est supérieur ou égal au seuil de 206 000 € H.T. dans la limite des crédits inscrits au budget,

2. Approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et de procéder, si nécessaire, à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération à la commission d'appel d'offres et de son suppléant.

Finances :

3. Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;

5. Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;

6. Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;

7. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € ;

9. Solliciter, pour des projets techniques qu'il a approuvés, et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et signer tous les documents correspondants et pour ce faire, approuver les plans de financement éventuels correspondants ;

Culture – sport – jeunesse - scolaire :

10. Approuver les conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels à intervenir avec les communes de l'agglomération, dans le cadre du transfert de compétence de gestion de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois ;

11. Approuver les conventions à intervenir avec les communes ou structures associatives pour organiser l'intervention de l'EBAG ;

Personnel :

12. Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :

- De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;
- De la création et de la suppression des emplois permanents ;
- De la détermination du régime indemnitaire ;
- De l'attribution des subventions aux Mutuelles et à l'Amicale du Personnel.

Foncier – contentieux- assurances :

13. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans ;

14. Approuver les conventions de servitude au profit de la Communauté d'Agglomération sur un terrain privé ou au profit d'un privé sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

15. Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;

16. Traiter les dossiers d'acquisitions à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;

17. Autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire, de démolir, de lotir ou d'aménager ;

18. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;

Aménagement du territoire :

19. Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

20. Désigner le ou les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (Commission Départementale d'Aménagement Commercial à compter du 1er janvier 2009) ;

21. Approuver les conventions d'application du programme d'actions FISAC et leurs avenants éventuels ;

22. Saisir la CDEC (puis la CDAC à compter du 01/01/09) afin de vérifier la compatibilité de l'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale ;

Eau – Assainissement :

23. Signer les conventions avec les syndicats concernés fixant les modalités de reprise des compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V.

Transport :

24. Décider de l'adhésion à l'association « Noctabus », fixer, le cas échéant, le montant de la participation d'Annemasse Agglo et désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

B. FINANCES - PRESTATIONS INTER-BUDGETAIRES

Il convient de passer avant la fin de l'exercice comptable les écritures correspondant à des prestations intervenues entre les différents budgets communautaires dans les conditions suivantes :

1. Virements internes du budget Général vers les budgets annexes :**• Virement interne à destination du budget des transports urbains**

Le virement d'équilibre d'un montant maximum de 1 096 092 € à destination du budget des Transports Urbains ne sera versé qu'en fonction du besoin réel connu au 31 décembre 2008. La dépense est imputée au budget Général article 65735 – destination OTR – fonction 815.

Un titre d'un même montant sera établi au budget des Transports Urbains et imputé au compte 7475.

• Virement interne à destination du budget assainissement section eaux pluviales et eaux usées.

Un mandat d'un montant de 982 101€ à établir à destination du budget de l'Assainissement dont 922 984 € (dans lesquels 52 834 € représentent la part déduite de l'attribution de compensation des communes de l'ex CCV) correspondant au virement interne au profit de la section eaux pluviales et 59 117 € au profit de la section eaux usées (compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service chargé de la gestion des eaux usées – application des dispositions préconisées par la circulaire 78 545 du 12 décembre 1978). La dépense est imputée au compte 65735 – destination ORP – fonction 811.

La recette correspondante sera imputée au compte 7063 du budget de l'Assainissement sections eaux pluviales et eaux usées. Un mandat d'un montant de 357 239 € à établir à destination du budget de

l'assainissement dans le cadre de l'attribution de compensation. La dépense est imputée au budget général, article 65735 - destination ORU – fonction 811. La recette correspondante sera imputée au compte 7471 du budget de l'assainissement section eaux usées.

• **Virement interne à destination du budget zones d'aménagement.**

Un mandat à établir d'un montant de 983 732 € à destination du budget Zones d'Aménagement. La dépense est imputée au budget général article 65735 – destination OIE – fonction 90.

Un titre du même montant sera établi au budget des zones d'aménagement et imputé au compte 74756

• **Virement interne à destination du budget interventions économiques.**

Un mandat à établir d'un montant de 16 268 € à destination du budget intervention économique. La dépense est imputée au budget général article 65735 – destination OIE – fonction 90.

Un titre du même montant sera établi au budget des interventions économiques et imputé à l'article 748.

2. Compensation des charges fonctionnelles du budget Général par les autres budgets de la Communauté :

• **Budget de l'Assainissement – dépense imputée au compte 658**

Un mandat global de 134 147 € (dont 68 739 € en section eaux usées et 65 408 € en section station d'épuration) à établir au bénéfice du budget Général au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles.

• **Budget de l'Eau – dépense imputée au compte 658**

Un mandat global de 135 747 € (dont 97 185 € en section eau distribution et 38 562 € en section eau production) à établir au bénéfice du budget Général au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles.

• **Budget des Transports Urbains – dépense imputée au compte 65735**

Un mandat de 117 695 € à établir au bénéfice du budget Général au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles.

• **Budget des Ordures Ménagères**

Un mandat de 58 297 € à établir au bénéfice du budget Général au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles.

La recette correspondante, soit 445 886 €, sera imputée sur le compte 70872, destination ASS, fonction 020 du budget Général.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les écritures correspondant à des prestations inter-budgétaires dans les conditions précitées ;

C. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

Le budget primitif 2008 des Transports Urbains a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2008-03 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Départ de Monsieur Christophe PIGUET qui donne procuration à Madame Nadège ANCHISI.

D. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

Le budget primitif 2008 des Affaires Générales a été voté le 02 avril 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2008-04 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

E. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT

Le budget primitif 2008 Zones d'aménagement a été voté le 02 avril 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

F. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2008 de l'Assainissement a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

G. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – AVENANT N°3 A LA MISE EN AFFECTATION DU STADE DE FOOTBALL DU PERRIER

Le Conseil Communautaire de la 2C2A a accepté la mise à disposition des deux terrains de football, de celui de basket-ball et des vestiaires du PERRIER à la Ville d'Annemasse dans le cadre d'une réflexion globale intéressant les équipements à venir pour la mise en place d'une politique sportive intercommunale et plus précisément en ce qui concerne la reconstruction du gymnase du Lycée du Salève implanté sur une propriété Ville et qui serait rétrocédée à la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne. Cette mise à disposition a été consentie sous le régime de l'affectation par délibération n° 2002-67 du 27 mars 2002, prorogée par l'avenant n° 1 – délibération n° 2006-55 du 29 mars 2006, prorogée une seconde fois par l'avenant n° 2 – délibération n° 2007-69 du 30 mars 2007.

Aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE numéro 2007-2901 du 4 octobre 2007, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE, (2C2A), a été transformée en **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE**, par abréviation CARA.

Aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, numéro 2007-3569 du 5 décembre 2007, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE (CARA) a été autorisée à fusionner avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS (CCV). Le nouvel EPCI a été dénommé la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**, dite ANNEMASSE AGGLO, numéro de SIREN : **200 011 773** s'agissant d'une nouvelle personne morale. Un acte administratif de transfert de bien entre le SIVMAA, la 2C2A, la CARA et ANNEMASSE AGGLO est en cours de publication au Bureau des Hypothèques d'ANNECY.

La prorogation de mise en affectation d'une durée d'un an est arrivée à son terme le 1er avril 2008. Il est proposé une prolongation d'une année dans les mêmes conditions dans l'attente :

o de la possibilité de déterminer avec exactitude les surfaces à échanger entre les deux entités suite à la reconstruction du gymnase du Salève et de ses accès,

***Madame BIGEARD** explique que le géomètre travaille actuellement sur la détermination précise des emprises des terrains objet de l'échange avec la ville d'Annemasse. Il conviendra que la commission sportive se prononce sur le nombre de terrains de football à transférer à la ville d'Annemasse (1 ou 2).*

o de la publication de l'acte de transfert de biens du SIVMAA à la 2C2A, puis la CARA et enfin ANNEMASSE AGGLO en ce qui concerne le stade de football,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 3 portant :

- **Changement du nom du propriétaire du terrain suite aux évolutions de la structure intercommunale initiale ;**
- **Prolongation d'une année, de la mise en affectation du Stade de football du Perrier à la ville d'Annemasse ;**

AUTORISE Monsieur Robert BORREL, Président d'ANNEMASSE AGGLO à le signer ;
CONSENT cette occupation à titre gratuit pour une année à compter du 1er avril 2008, et ce jusqu'au 31 mars 2009.

H. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE CONCERNANT LE MASSIF DU SALEVE

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 février 2008, a accepté, sur proposition de l'ONF, des travaux de restauration d'habitats de châtaigniers en lieu et place des épicéas sur des parcelles, propriété d'ANNEMASSE AGGLO, situés dans le massif du Salève.

Ces travaux étant éligibles en leur totalité à une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, le Président a été autorisé à signer les documents relatifs à la demande, à hauteur de 12 000 euros, les épicéas coupés devant être laissés sur place. Or, les travaux préparatoires ont montré que la taille de bon nombre des épicéas excluait cette possibilité. En conséquence, l'ONF fera débarder les gros arbres et les mettra en vente pour un montant d'environ 1 350 euros.

Il y a donc lieu de modifier la demande de subvention pour la diminuer de ce montant, le montant définitif ne sera connu qu'à la fin des travaux de restauration.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTE le débardage et la vente des gros épicéas ;**

***ACCEPTE de diminuer la demande de subvention européenne du montant du produit de la vente ;AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

I. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIETE SIVMAA / ANNEMASSE AGGLO DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAPAD LES EDELWEISS – REDUCTION DE L'ASSIETTE POUR LIBERER UNE PARCELLE DESTINEE A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE ET D'HEMODIALYSE EN CENTRE

1. En 1984, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE (SIVMAA) a acheté une parcelle cadastrée sur la commune d'AMBILLY, 8, rue Ravier, section AC, numéro 205 pour une surface de 6311 m² aux consorts ABEDECAROUX.

2. En août 1986, le SIVMAA loue ce terrain à titre emphytéotique au CENTRE HOSPITALIER D'ANNEMASSE pour une durée de 55 ans .

3. En octobre 1986, le Centre Hospitalier d'Annemasse fait établir un état descriptif de division et sous-loue le lot n°2, à titre emphytéotique, à la SOCIETE ANONYME DEPARTEMENTALE D'HABITATION A LOYER MODERE de la HAUTE-SAVOIE (SADHLM) pour construction de la MAPAD des EDELWEISS.

4. Le SIVMAA a été dissous préalablement à la création ex-nihilo de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE (2C2A) par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001.

La 2C2A a été ensuite transformée en COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE (CARA) le 4 octobre 2007.

La CARA a été autorisée à fusionner avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS (CCV) par arrêté préfectoral du 5 décembre 2007. Le nouvel EPCI a été dénommé COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION dite ANNEMASSE AGGLO.

5. Le CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ANNEMASSE a été autorisé à fusionner avec le CENTRE HOSPITALIER DU FAUCIGNY le 7 décembre 1994. Le nouveau centre hospitalier intercommunal a été dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE.

6. La SOCIETE ANONYME DEPARTEMENTALE D'HABITATION A LOYER MODERE de la HAUTE SAVOIE (SADHLM) a adopté une nouvelle dénomination le 13 décembre 1989 à savoir : HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM.

7. Il doit être créé sur le site de l'hôpital d'ANNEMASSE à AMBILLY une unité de dialyse médicalisée et d'hémodialyse en centre. Il est prévu de construire ce centre sur une partie de la parcelle AC 205. Pour ce faire, la parcelle a été divisée par M. COLLOUD, géomètre, en deux parties :

- AC 247 d'une surface de 799 m² pour le centre de dialyse ;

- AC 246 d'une surface de 5512 m² restant en sous-location emphytéotique par le Centre Hospitalier au profit de la SADHLM.

Afin de libérer le terrain nécessaire à l'édification du centre de dialyse et la conclusion d'un bail à construction y afférent, il est proposé de procéder préalablement :

- A la constatation du transfert de propriété de la parcelle AC 205, du SIVMAA à la 2C2A, puis à la CARA et enfin à ANNEMASSE-AGGLO ;

- A la constatation du transfert de bail emphytéotique du Centre Hospitalier d'ANNEMASSE à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE INTERCOMMUNAL ANNEMASSEBONNEVILLE

;- A la réduction de l'assise foncière sur laquelle a été établi l'état descriptif de division susvisé ;

- A la résiliation partielle du bail emphytéotique portant sur la partie de la parcelle AC 205 concernée par la construction du centre de dialyse.

Madame MAGNIN demande si l'activité dialyse de l'hôpital va être transférée sur FINDROL.

répond qu'effectivement la partie dialyse très médicalisée sera transférée comme tous les autres services de l'hôpital à FINDROL. Ne restera sur le site d'AMBILLY que la dialyse ambulatoire.

Monsieur BORREL informe le Conseil que les travaux de construction du nouvel hôpital ont débuté. Il conviendra, avant le déménagement des services prévus en septembre 2012, de réfléchir sur le devenir du site d'AMBILLY.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le projet d'acte de TRANSFERT DE BIENS du SIVMAA à ANNEMASSE AGGLO, de transfert du bail emphytéotique et du sous-bail entre les anciennes et nouvelles structures de l'hôpital d'une part et d'HALPADES d'autre part, et enfin de REDUCTION DE L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE,**

***AUTORISE le Président à signer cet acte ainsi que toutes les pièces connexes,**

***CONSTATE que les frais de cet acte seront à la charge de L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE.**

J. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT D'AURAL SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Il doit être créé, sur le site de l'hôpital d'ANNEMASSE - BONNEVILLE à AMBILLY, une unité de dialyse médicalisée et d'hémodialyse en centre destinée à la prise en charge de l'insuffisance rénale des patients de l'agglomération.

Ce centre sera édifié sur un terrain situé entre le laboratoire de l'hôpital et de l'EHPAD « Les Edelweiss ». ANNEMASSE AGGLO est propriétaire de l'une des parcelles concernées, cadastrée au 8, rue Ravier, section AC, numéro 247 d'une surface de 799 m². La Ville d'ANNEMASSE est propriétaire de l'autre parcelle AC 249 pour une surface de 280 m².

Le bâtiment, d'une surface d'environ 443 m², sera construit par l'Association AURAL (Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Région Lyonnaise) et géré par un groupement de coopération sanitaire (GCS) composé d'AURAL, des hôpitaux du LEMAN et CHI ANNEMASSE- BONNEVILLE.

Le permis de construire a été accordé par M. le Maire d'AMBILLY le 14 avril 2008.

Il est proposé de consentir un bail à construction à l'association AURAL sur la parcelle AC 247 pour une durée de 25 années qui commencera à courir le 1er décembre 2008.

Le loyer est fixé à 10 euros le m² par année soit 7 990 euros pour ANNEMASSE AGGLO, révisable annuellement en fonction de l'Indice du coût de la construction, publié par l'INSEE.

Le centre hospitalier intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE et la société HALPADES interviendront à l'acte pour constitution, sur les parcelles dont ils sont, soit propriétaire, soit emphytéote, des servitudes de canalisations et de passage.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le BAIL A CONSTRUCTION au profit d'AURAL pour la réalisation d'une unité de dialyse, acte rédigé par Me ANDRIER, notaire à ANNEMASSE,**

***AUTORISE le Président à signer le bail et toutes les pièces annexes,**

***AUTORISE, dès à présent, l'association AURAL à démarrer les travaux sans attendre la signature du bail,**

***IMPUTE la recette au Budget Général, article 752, destination ASS, gestionnaire PATADM.**

Départ de Madame Corine VERDONNET qui donne procuration à Madame Claire THIRY.

K. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - VENTE A LA VILLE D'ANNEMASSE D'UN IMMEUBLE SIS 25, RUE DU CHABLAIS A ANNEMASSE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne (SIVMAA) a acheté à la Sté ALPESI une partie de l'ancienne usine SORENSEN, le 17 décembre 1971.

Il s'agissait d'un immeuble à usage de bureaux, d'un étage sur rez-de-chaussée, cadastré sur la commune d'ANNEMASSE en section A, lieudit « rue des Alpes », parcelle n° 2322, d'une surface de 237 m².

Le 14 juillet 1974, le SIVMAA a vendu la moitié indivise du bâtiment au Conseil Général de la Haute-Savoie. D'un commun accord, le CG 74 a attribué le rez-de-chaussée aux dispensaires départementaux d'hygiène mentale, antivénérien et antituberculeux pendant que le SIVMAA consentait à titre gratuit un bail au Centre Alfred BINET pour le 1er étage.

En 2005 les services départementaux ont déménagé à VILLE-LA-GRAND, dans l'opération « La Bergerie », suivis en 2006 par le Centre Binet. Les locaux vides sont utilisés, depuis l'hiver 2007 pour le plan d'hébergement d'urgence hivernale.

Par ailleurs, ce bâtiment est inclus dans le périmètre de l'opération de la Ville d'ANNEMASSE : « CHABLAIS GARE ». Celle-ci a sollicité ANNEMASSE-AGGLO pour acheter ce bien au prix fixé par les Services Fiscaux soit 140 000 euros pour chaque indivisaire.

Madame AMOUDRUZ demande si les services ont trouvé une solution pérenne pour l'accueil du plan d'urgence hivernale.

Mademoiselle DANIELIAN répond que le plan d'urgence hivernale sera accueilli sur le même site que la Maison Coluche, suite à l'acquisition ALLAIN approuvé par le Conseil Communautaire du 15 octobre dernier.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTE la vente de l'immeuble cité en objet à la Ville d'ANNEMASSE pour un montant de 140 000 euros ;**

***REPORTE la date d'entrée en jouissance de l'immeuble à la fin du plan d'urgence hivernale, soit le 1er avril 2009 ;**

***AUTORISE le Président à signer l'acte et tous les documents annexes ;**

***IMPUTE la recette à l'article 775 du budget des Affaires Générales d'ANNEMASSE AGGLO, destination OSO7, gestionnaire PATADM ;**

***DECIDE de procéder à la mise à jour de l'inventaire et de l'actif conformément aux indications suivantes :**

1/ L'acquisition initiale ainsi que les aménagements successifs ont été répertoriés sous différents n° d'inventaire dont les valeurs respectives et les comptes sont détaillés ci-après :

N° 96215 58 851.08 €	Compte 21318	2/ Opérations d'ordre budgétaire constatant la sortie de l'actif :
N° 03030 2 619.26 €	« « 2135	débit du compte 675 98 138.17 €
N° 03029 5 715.62 €	« « 2135	débit du compte 676 41 861.83 €
N° 03028 3 928.05 €	« « 2135	crédit du compte 21318 58 851.08 €
N° 03027 1 518.42 €	« « 2135	crédit du compte 2135 39 287.09 €
N° 03026 11 652.88 €	« « 2135	crédit du compte 192 41 861.83 €
N° 02141 4 039.49 €	« « 2135	
N° 02081 9 813.37 €	« « 2135	
Total 98 138.17 €		

L. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACTES DE TRANSFERTS DE BIENS – NOMINATION D'UN SIGNATAIRE

Le S.I.V.M.A.A. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne), créé en 1966, a été dissous le 31 décembre 2001 préalablement à la création ex nihilo de la 2C2A (Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne).

Subséquentement, les quelques 521 parcelles de terrain et bâtiments achetés et/ou construits par le S.I.V.M.A.A. ont dû faire l'objet d'actes authentiques de constatation de transfert de propriété de biens immobiliers. Ces mutations doivent être publiées au Bureau des Hypothèques d'ANNECY et entraînent le paiement du salaire du Conservateur au prorata de la valeur vénale des biens. Pour réduire les frais de cette mutation, il a été décidé d'organiser la mutation sous la forme administrative.

Le 4 octobre 2007, la 2C2A a été transformée en CARA (Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne) sans création d'une nouvelle personne morale. La publication au Bureau des Hypothèques d'Annecy de l'arrêté préfectoral de création a suffi pour transférer les biens de la 2C2A à la CARA.

En revanche, la création d'ANNEMASSE AGGLO (Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION) par fusion de la CARA et de la CCV (Communauté de Communes des Voirons), le 5 décembre 2007, impose à nouveau la rédaction d'actes authentiques pour tous les biens de la CARA, de la CCV et des

Syndicats dissous par absorption : SMABE, SIVU du Collège de Cranves Sales, SIAM, SIVRAA, parties des SIEV et SIER sur les communes de l'ex-CCV.

Un tiers des biens du S.I.V.M.A.A. a été transféré à la 2C2A, les deux tiers restant et la totalité des biens des EPCI cités ci-dessus, doivent faire l'objet d'actes authentiques pour organiser leur mutation vers ANNEMASSE AGGLO.

Or, il apparaît que pour sécuriser juridiquement ces actes de transferts, ils doivent être signés par le Président d'ANNEMASSE AGGLO, en qualité de rédacteur de l'acte et d'un autre élu d'ANNEMASSE AGGLO en qualité de représentant de l'établissement public.

Monsieur BORREL souligne que la passation d'actes administratifs permet à l'agglomération de faire des économies substantielles en évitant les frais de notaire mais le Conservateur des hypothèques percevra tout de même ses émoluments.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Georges DELEVAL, 1er Vice-Président, pour signer l'ensemble des actes de transfert.**

VII. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ORGANISATION DU SALON DES METIERS DE L'HUMANITAIRE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION DE BIOFORCE

Dans le cadre du projet de Cité de la Solidarité Internationale, Annemasse Agglo reçoit, en novembre 2008, une étape du tour de France de l'Humanitaire piloté par BIOFORCE.

Cet événement est l'occasion pour Annemasse Agglo de réaliser le premier salon des métiers de l'humanitaire jamais organisé dans la région. Cette manifestation a vocation à accueillir un public transfrontalier, en s'adressant notamment aux jeunes du bassin franco-valdo-genevois.

Elle aura lieu du 28 au 30 novembre 2008 au Complexe Martin Luther-King.

Monsieur BORREL rappelle que l'inauguration de cette manifestation se fera en synergie avec le canton de GENEVE. Seront présents notamment le Conseiller d'Etat Monsieur CRAMER et le président de Médecin du Monde. Il invite donc les élus et le public à venir nombreux.

Il ajoute que BIOFORCE est un centre de formation pour les métiers de l'humanitaire fondé par Charles MERIEUX et basé à VENISSIEUX.

Monsieur DUPESSEY ajoute que BIOFORCE va ouvrir une antenne de formation à ANNEMASSE début 2009 dans un premier temps dans les locaux déjà loués partiellement à l'organisme WCCF.

Le salon des métiers de l'humanitaire débute par une **journée de sensibilisation à destination des lycéens** de l'agglomération, le vendredi 28 novembre.

La coordination de l'animation des ateliers qui leur seront proposés a été confiée à BIOFORCE. Elle sera assurée par des bénévoles issus des ONG suivantes : Action Contre la Faim, Handicap International, la Croix Rouge, et BIOFORCE.

Il est prévu qu'Annemasse Agglo prenne en charge les frais de déplacement de ces bénévoles, qui correspondent à un montant global de 200 € TTC.

Afin de simplifier les choses, BIOFORCE a accepté de centraliser ces défraiements.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention globale de 200€ à BIOFORCE au titre de l'organisation de cette journée de sensibilisation.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget supplémentaire 2008 des Affaires Générales, OEC3, gestionnaire AMTER, art. 6574.**

Départ de Monsieur ANTHONIOZ-ROSSIAUX qui donne procuration à Madame Sandrine GENTIL et de Monsieur Patrick CONDEVAUX qui donne procuration à Monsieur Yves CHEMINAL.

B. HABITAT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA REGION RHONE ALPES POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Par délibération du 19 mai 2005, le Conseil Régional a réformé ses aides financières en faveur de la production de logements aidés publics et privés (habitat et foncier). Cette nouvelle politique se veut plus territorialisée et privilégie désormais, par voie de contractualisation, les territoires qui se sont engagés dans une politique volontariste en matière de logement aidé, durable et de qualité.

La Région Rhône-Alpes a signé respectivement avec l'ex-Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne et l'ex Communauté de Communes des Voirons deux conventions de partenariat le 13 septembre 2007 et le 21 novembre 2007.

1. Ces conventions ont pour rôle :

- De définir un cadre commun pour la mise en place d'aides financières en faveur de la réalisation de logements locatifs aidés publics et privés ;
- De fixer des objectifs quantitatifs cohérents sur la durée de la convention ;

- De déterminer les conditions et les modalités de calcul de ces aides ;
 - D'ouvrir la possibilité, par voie contractuelle, de mobiliser d'autres aides complémentaires (foncier, promotion de la qualité environnementale) et faisant partie des objectifs territorialisés de la Région.
2. La convention de mandat annuelle détermine le nombre de logements à financer ainsi que les modalités de versement des subventions (instruction des dossiers, montant, publicité...).
- Les deux communautés précitées ayant fusionné, une nouvelle convention à l'échelle des douze communes membres est proposée à Annemasse Agglo pour la durée restant à courir, c'est à dire 2008-2011.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE les termes de ces deux conventions à passer avec le Conseil Régional Rhône-Alpes ;**

***AUTORISE le Président à signer ces conventions.**

VIII. POLE SOLIDARITES – EDUCATION ET CULTURE

A. JEUNESSE ACTION SCOLAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AERE PIERRE MARTIN - DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2009

La convention de délégation de service public passée avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie pour la gestion du centre aéré Pierre Martin précise qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne de fixer les tarifs liés aux différentes activités. La Commission jeunesse du 1er octobre 2008, puis le Bureau Communautaire du 7 octobre 2008 ont donné un avis favorable aux propositions formulées par la FOL 74 d'augmenter de 3 % (arrondis) les tarifs pratiqués en 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour 2009 (du 6 janvier 2009 au 4 janvier 2010) les tarifs suivants, tels que proposés par le délégataire :

Frais de dossiers annuels 2 009 y compris semaine de congés de Noël 2009 sur 2010 :

Tout Usager :	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	6.80 €	17.30 €	23.10 €	23.80 €	27.30 €	28.10 €

Participation familles : **MERCREDI JOURNEE** :

	2008	2009
Communauté d'agglomération	21.40 €	22.10 €
Hors Communauté d'agglomération	36.50 €	37.60 €

MERCREDI ½ JOURNEE :

	2008	2009
Communauté d'agglomération	10.70 €	11.05 €
Hors Communauté d'agglomération	18.25 €	18.80 €

PETITES VACANCES :

	2008 (5 jours)	2009 (5 jours)
Communauté d'agglomération	107.10 €	110.35 €
Hors Communauté d'agglomération	182.45 €	187.95 €

ETE :

	Semaine 4 jours		Semaine 5 jours		3 semaines		4 semaines	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
CA.	96.65€	99.55€	107.10€	110.35€	289.45€	298.15€	375.05€	386.30€
Hors CA.	64.00€	68.95€	182.45€	188.00€	491.90€	506.70€	637.75€	657.90€

Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne / Hors communauté d'agglo. : le domicile pris en compte est celui du représentant légal de l'enfant, lieu où normalement l'enfant séjourne pendant l'année scolaire.

Afin de ne pas limiter l'accès au centre aéré pour les familles les plus modestes, et compte tenu du désengagement de la CAF qui limite son engagement financier aux familles en excluant le mercredi et en limitant le nombre de bons CAF accordé annuellement,

DECIDE de poursuivre la démarche engagée en 2007 et 2008, à savoir appliquer aux familles concernées le tarif résultant de l'application des bons CAF pour l'ensemble des séjours.

B. CULTURE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2008-254 APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION VILLA DU PARC POUR L'ORGANISATION DE COURS POUR L'EBAG

Par délibération n°2008-254 du 24 septembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir avec l'Association Villa du Parc Centre d'Art contemporain pour l'organisation de cours d'histoire de l'art pour les élèves du module préparatoire de l'EBAG.

Le projet de convention prévoyait que ce cours d'histoire de l'art, organisé sur la base d'une heure par semaine sur 30 séances, devait être encadré par la directrice de la Villa du Parc ou par un intervenant désigné par elle, et son contenu défini par elle.

Etaient prévues également les règles de rémunération de cette prestation. Or, pour des raisons internes à l'Association, il est préférable qu'Annemasse Agglo rémunère directement les intervenants de la Villa du Parc en fonction du nombre d'heures d'enseignement effectivement réalisé par chacun. Les relations entre Annemasse Agglo et chacun des intervenants de la Villa du Parc seront donc définies par contrat.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2008-254 du 24 septembre 2008 pour les motifs énoncés ci-dessus et le projet de convention en découlant.

Départ de Monsieur Bernard BALSAT qui donne procuration à Madame Danielle COTTET.

C. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2008

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce au titre des objectifs prioritaires de la thématique « Santé » la nécessité de « développer une intervention entre le sanitaire et le social, qui a pour objectif principal de diminuer les inégalités en facilitant l'accès à la prévention et aux soins ».

L'Equipe Mobile Psychosociale (EMP) a été mise en place sur l'agglomération annemassienne dans le but d'assurer cette interface entre le social et le sanitaire dans la prise en charge des publics en souffrance psychique. Le dispositif a pour mission principale d'intervenir, dans un délai rapide, à la demande des partenaires locaux du secteur social, au bénéfice d'un public en situation de précarité présentant des difficultés psychologiques, afin de permettre une évaluation et de préconiser une orientation adéquate et accompagnée.

La convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH), le Conseil Général, Annemasse Agglo et l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve (EPSM), a été actualisée en date du 21 décembre 2007. Cette convention de partenariat précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté chaque année par Annemasse Agglo à l'EPSM.

Le budget de fonctionnement de l'EMP est assuré conjointement par l'Etat (Agence Régionale de l'Hospitalisation), le Conseil Général, l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) et Annemasse Agglo.

En 2008, les partenaires financiers sont sollicités par l'EPSM de la manière suivante :

ARH :	41 374 €
Conseil Général :	45 000 €
ACSE :	38 900 €
Annemasse Agglo :	43 709 €

Total des produits : 168 983 €

La participation financière d'Annemasse Agglo pour 2008 se répartit ainsi :

Apports directs (loyer et charges, véhicules, assurances, administratif) :	11 825 €
Subvention à l'EPSM :	31 884 €

Total de l'apport financier au dispositif 43 709 €

L'EPSM sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 31 884 €, pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile Psychosociale, au titre de l'exercice 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 18 novembre 2008 doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'EPSM au titre de l'exercice 2008 pour le dispositif EMP.

Monsieur BORREL rappelle que le projet d'aménagement dans le secteur des Trois Noyers permettra l'accueil à terme d'équipements et de services de proximité en matière de soins. C'est un projet très positif pour l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 31 884 € à l'EPSM, au titre de l'exercice 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, gestionnaire CTRAV, article 65737.**

D. GERONTOLOGIE ET HANDICAP – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU C.I.A.S. AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Afin de permettre au CIAS de structurer son fonctionnement et d'accompagner au plan technique et administratif la construction de l'EHPAD LA KAMOURASKA (ouverture prévue en 2009), le CIAS a sollicité d'ANNEMASSE AGGLO l'attribution d'une subvention de 125 000 € au titre de l'année 2008. La commission Gérontologie-Handicap du 12 février 2008 a émis un avis favorable à cette demande. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2008, a approuvé le versement d'un acompte de 50 % de la somme de 125 000 € au CIAS, soit 62 500 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement du solde, soit la somme de 62 500 € ;

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, gestionnaire OSO 31, article 65737.

E. GERONTOLOGIE ET HANDICAP – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU C.I.A.S. DANS LE CADRE DES ACTIONS MISES EN OEUVRE POUR LES RESIDANTS

Afin d'accompagner l'EHPAD « LES GENTIANES » dans la mise en oeuvre d'actions visant à développer un service de qualité auprès de ses résidents, le CIAS a sollicité d'ANNEMASSE AGGLO l'attribution d'une subvention de 75 000 € au titre de l'année 2008.

La commission Gérontologie-Handicap du 12 février 2008 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 février 2008, a approuvé le versement d'un acompte de 50 % de la somme de 75 000 € à l'établissement, soit 37 500 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE le versement du solde, soit la somme de 37 500 €.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, gestionnaire OSO 31, article 65737.**

F. GERONTOLOGIE ET HANDICAP – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EPSM DE LA ROCHE SUR FORON – IMPLANTATION D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES SUR LA ZONE DES TROIS NOYERS A VETRAZ-MONTHOUX

Par délibération du 5 juillet 2005, le Conseil Communautaire de la 2c2a a approuvé le principe de mettre du foncier à disposition de l'établissement de santé mentale de la Vallée de l'Arve- EPSM afin d'accueillir, sur la zone des Trois Noyers à Vétraz Monthoux, un établissement permettant l'implantation d'équipements et de services de proximité en matière d'hôpital de jour et de suivi pour adultes ainsi que la création d'une maison des adolescents.

Afin de l'aider au financement des voiries et réseaux de desserte de cette zone, la commune de Vétraz Monthoux a institué, par délibération du 17 mai 2005, une PVR (Participation Voirie Réseaux) à charge des bénéficiaires de permis de construire sur cette zone, puis, par délibération du 29 mai 2007, a fixé son montant.

Il en résulte pour l'EPSM une charge d'un montant de 217 832 €.

Suite aux rencontres intervenues dans le cadre de l'élaboration de ce projet, le Bureau Communautaire de la 2c2a a, lors de sa séance du 4 septembre 2007, donné son accord pour le versement à l'EPSM d'une subvention d'équipement exceptionnelle, égale à la moitié de la PVR, soit 108 916 €.

Le chantier a démarré début juillet 2008 et l'EPSM sollicite désormais le versement de cette somme, le constructeur devant s'acquitter de la PVR dans les 4 mois suivant l'ouverture du chantier.

Madame AMOUDRUZ tient à préciser que la commune de VETRAZ-MONTHOUX a pris à sa charge tous les aménagements de voiries (trottoirs, ...). De plus, l'aménagement piétons n'a pas été pris en compte pour le calcul de la PVR ce qui a permis de la diminuer d'environ 50%. La commune a donc fait le maximum mais il faut bien que les établissements qui viennent s'installer dans cette zone participent au financement des aménagements réalisés.

Monsieur BORREL souligne que les terrains nécessaires à l'aménagement de cette zone ont été achetés par l'agglomération annemassienne il y a déjà quelques années et à prix bas. Il est normal que chacun fasse un effort, s'agissant d'équipements qui bénéficieront à toute l'agglomération. Le Bureau s'est engagé dans ce sens.

Considérant l'intérêt que présentent ces équipements pour la population,
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle à l'EPSM de la Roche.

***DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget des Affaires Générales 2008, article 20418.

Départ de Madame Mireille LECLERC.

IX. SERVICE A LA POPULATION

A. EAU – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE D'ARTHAZ

La convention du 05 juillet 1994 définit les modalités de fourniture d'eau potable à la commune d'Arthaz par les installations d'Annemasse Agglo et son article 11 fixe les modalités de révision des prix. Cette convention a été modifiée par avenant n° 1 du 24 septembre 2001, suite à la suppression de certains indices de référence ainsi qu'au passage à l'Euro.

En raison de la suppression des indices psdA (produit et services divers) et 4010-02 (électricité basse tension), il convient de réactualiser la formule de révision des prix.

Cette modification revêt un caractère uniquement technique, permettant d'appliquer l'article 11 de la convention portant sur l'actualisation du prix de vente de l'eau.

L'avenant n° 2 a pour objet de :

- Fixer des nouveaux indices en remplacement des indices 4010-02 et psdA, ces indices étant supprimés ;
- Fixer un nouveau prix de l'eau dans le cadre de l'actualisation de la formule de révision.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 05 juillet 1994.

***AUTORISE** le Président à le signer.

B. EAU ET ASSAINISSEMENT – EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2007

Conformément à la loi n° 95.101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) a été établi pour l'exercice 2007.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, ce rapport a été présenté en Commission Consultative le 21 octobre 2008.

Monsieur WEBER présente le rapport et notamment **la ressource en eau potable de l'agglomération :**

Zone de captage du Nant (nappe de la moyenne vallée de l'Arve)

Production en m3 : 1 686 715 m3 % par rapport à la production totale : 32,2 %

Source des Eaux Belles (karst du Salève) : 2 121 086 m3
40,5%

Nappe franco-suisse (puits de Veyrier) : 1 433 117 m3 27.3 %

Soit un total sur 2007 : 5 240 918 m3 + 1.7% par rapport à 2005

La qualité sanitaire de l'eau est 100% conforme

Grâce à une pluviométrie favorable ces deux dernières années et une diminution du pompage liée à une baisse de la consommation et à la mise en route de l'usine d'ultrafiltration, le niveau des nappes remonte légèrement.

Concernant le prix de l'eau :

Eau potable	2006	2007 :	Evolution
Abonnement	12.81 € H.T.	12.81 € H.T.	+ 0%
Prix du m3 eau potable	0.86 € H.T.	0.87 € H.T.	+ 0.1 %
Assainissement			
Prix du m3 :	1.09 € H.T.	1.11 € H.T.	+ 0.2 %

Taxes environnement

	2006	2007	évolution
Prix du m3 :	0.36 € H.T.	0.36 € H.T.	+ 0 %
Autre taxe : Participation pour raccordement réseau d'égout	11.74 € H.T.	11.74 € H.T.	+ 0%

Le rendement du réseau, soit 76%, est bon.

Monsieur BORREL souligne la qualité du travail fourni par les services sur le réseau grâce notamment à un équipement de pointe pour la détection des fuites. Il se félicite de la gestion en régie directe de ce service public.

Monsieur WEBER présente ensuite **la partie assainissement** :

Assainissement des eaux usées :	Environ 300 km de réseaux	
Hydrocurage :	2006 : 72,6km	2007 : 72.6 km 70.8 km
Nettoyage de grilles	4 025 unités	4 662 unités
Inspection de réseaux	17 633 m	11 000 m
Intervention pollution :	2	0
Concernant la station d'épuration Ocybèle (86 000 équivalent habitants) :		
Volume annuel traité	6 667 668 m3	
Déchets divers sable	201 tonnes	
Déchets de dégrillage	139 tonnes	
Production de boue	1 060.7 tonnes de matières sèches	
	Soit 2 924 tonnes de boues déshydratée	

Monsieur GIACOMINI évoque un problème de présence de nickel provenant des eaux rejetées dans l'Arve par les stations d'épuration de CLUSES et GAILLARD. Si cette présence venait à être confirmée, cela pourrait entraîner la fermeture de l'usine de VESSY chargée de ré-alimenter la nappe phréatique franco-genevoise par des pompages dans l'Arve.

Monsieur WEBER précise que les services sont toujours à la recherche de la source de cette pollution au nickel.

Monsieur BORREL estime que si cette pollution est avérée, les responsables de l'usine n'hésiteront pas à stopper le pompage, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Monsieur WEBER présente ensuite les **principaux indicateurs financiers** :

Eau potable	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement :	4 418 402 €	4 835 729 € dont 3 277 154 € de vente d'eau
	dont 30% pour frais de personnel	

Investissement : 30 771 € H.T. de matériel, 1 660 594 € H.T. de réseaux

Assainissement :	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement	6 965 644 €	7 635 404 €
	dont 17 % de frais de personnel	dont 3 850 373 € de redevance

Investissement 71 727 € H.T. de matériel, 3 236 941 € H.T. de réseaux

Les principaux travaux d'investissement 2007 :

- La station d'ultrafiltration des Eaux Belles :

Elle a pour objectifs de :

- Lutter contre les pics de turbidité. Avant la mise en service de la filtration à travers un support micro poreux, l'usine était arrêtée environ 140 jours par an.

- Respecter la norme de 1FTU (les pointes pouvant atteindre avant 110 FTU).

Ainsi, l'usine traite aujourd'hui 2 121 Mm3, contre 1 400 Mm3 auparavant. Cela permet de préserver les ressources sensibles telles qu'ARTHAZ.

- L'interconnexion avec le réseau genevois (SIG) :

- Une convention avec les Services Industriels de Genève (SIG) et l'ex CARA a été signée le 19 décembre 2007 ;

- Cela permettra un dépannage possible uniquement hors des périodes de pointe : coût de 0.41 € + 101.23 € par m3/h souscrit et par an.

- o Les travaux côté français ont été réalisés pour partie lors du deuxième semestre 2006 afin de sortir de l'emprise d'un projet de rond point de la Mairie de GAILLARD ;
- o Le projet de réfection du pont sur le Foron permettra de mettre en service définitivement l'intercommexion. Mais comme ce projet prend du retard au niveau du Conseil Général et risque de ne pas être reconduit sur 2009, les travaux de l'interconnexion eau potable se feront sans attendre la réfection du pont.
- Le microtunnelier au centre d'ANNEMASSE entre les places Moret et Deffaugt pour augmenter la capacité du réseau d'assainissement de ce secteur. Ce chantier a débuté le 26 septembre 2006 pour se terminer le 09 octobre 2007.

Monsieur BORREL remercie Monsieur WEBER pour cette présentation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de la 2C2A avant que celui-ci soit transmis à Monsieur le Préfet et aux Conseils Municipaux des six communes adhérentes de l'ex 2C2A.

X. QUESTIONS DIVERSES

A. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En application de la délibération N°2007-223 relative aux taux de promotion des agents d'Annemasse Agglo,

Considérant que le tableau annuel d'avancement 2008 de certains grades n'a pu être présenté au 1er janvier 2008 car les résultats des examens professionnels n'étaient pas encore connus et notamment les résultats de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite fidéliser ses agents et leur ouvrir une perspective de carrière chaque fois que l'organisation des services le permet,

Monsieur VUICHARD tient à souligner le très gros travail fourni par le service des ressources humaines lié notamment à la fusion des deux EPCI. Tout n'est pas encore réglé à ce jour.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les avancements de grades ci-après:

• cadre d'emplois des adjoints administratifs : (après réussite examen professionnel 2008) et dans le cadre du tableau d'avancement 2008.

Nouveau grade	Grade supprimé	Date effet	Budget	Service
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/12/2008	Budget général	Siège social Gestion administrative du patrimoine
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/12/2008	Budget général	EBAG
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/12/2008	Budget général	Pole solidarité
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/12/2008	EAU	Eau Facturation

• cadre d'emplois des agents de maîtrise : (après réussite concours)

Nouveau grade	Grade supprimé	Date effet	Budget	Service
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	01/12/2008	Budget général	Siège social Bureau d'étude des bâtiments

Les crédits nécessaires au financement de ces postes sont prévus aux différents budgets 2008, chapitre 012.

Monsieur BOCCARD souhaite faire une remarque. Un Maire de l'agglomération est venu au Collège de CRANVES-SALES pour présenter le rôle de premier magistrat de la ville.

La démarche est tout à fait louable. Cependant, pour éviter toute polémique ou incompréhension, il aurait souhaité être informé préalablement en tant que Maire de la commune.

Monsieur BORREL partage son avis.

Monsieur DUPESSEY répond qu'il a été invité par le Principal du Collège et ne savait pas que ce dernier avait omis d'en informer le Maire de CRANVES-SALES. Il le regrette. Il ajoute qu'après cette visite au collège, il a accueilli les élèves à la mairie d'ANNEMASSE.

Il souligne par ailleurs que ces collégiens viennent de plusieurs communes de l'Agglo dont celle d'Annemasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Vu,

Le secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président
Robert BORREL